

Article L1262-4-3 du Code du travail - Travailleurs détachés

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

Le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre, informé par écrit par l'Inspection du travail du non paiement total ou partiel du salaire minimum légal ou conventionnel dû au salarié détaché, par son cocontractant, par un sous-traitant direct ou indirect ou par un cocontractant d'un sous-traitant, enjoint par écrit à ce sous-traitant ou ce cocontractant, et au donneur d'ordre immédiat de ce dernier de faire cesser cette situation sans délai.

A défaut de la régularisation de la situation signalée, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre, s'il ne dénonce pas le contrat de prestations de service, est tenu solidairement avec l'employeur du salarié, au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues.

Article L1262-4-3 du Code du travail - Travailleurs détachés

Le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre, informé par écrit par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 du non-paiement partiel ou total du salaire minimum légal ou conventionnel dû au salarié, détaché au sens de l'article L. 1261-3, par son cocontractant, par un sous-traitant direct ou indirect ou par un cocontractant d'un sous-traitant, enjoint aussitôt, par écrit, à ce sous-traitant ou à ce cocontractant, ainsi qu'au donneur d'ordre immédiat de ce dernier, de faire cesser sans délai cette situation.

A défaut de régularisation de la situation signalée dans un délai fixé par décret, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre, s'il ne dénonce pas le contrat de prestation de service, est tenu solidairement avec l'employeur du salarié au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le présent article ne s'applique pas au particulier qui contracte avec une entreprise pour son usage personnel, celui de son conjoint, de son partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité, de son concubin ou de ses ascendants ou descendants.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Salarié détaché à l'étranger, Service Public

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Embaucher un travailleur européen : zoom sur les travailleurs détachés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)